

Rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier la réponse du Comité de Direction au postulat de Francis Costiou du 21 juin 2020 portant sur la Commission du Tourisme de l'association Région de Nyon et intitulé « Pour une démocratie accrue dans l'utilisation des taxes de séjour reversées par nos Communes ».

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Déléguées et Délégués,

La Commission ad hoc chargée d'étudier la réponse du Comité de Direction (CoDir) au postulat de Francis Costiou du 21 juin 2020 portant sur la Commission du Tourisme de l'association Région de Nyon et intitulé « Pour une démocratie accrue dans l'utilisation des taxes de séjour reversées par nos Communes » composée de :

Scott Adams	Délégué municipal, Givrins
Francis Costiou Postulant	Délégué du Conseil communal, La Rippe
Laurent Crampon	Délégué municipal, Bursinel
Rupert Schilböck, Rapporteur	Délégué du Conseil communal, Gland
Pierre Stampfli	Délégué du Conseil communal, Chavannes-de-Bogis

s'est réunie le soir du 23 mars 2021 par visio-conférence en présence de Gérard Produit, membre du CoDir en charge du dicastère Culture, Tourisme & Sports et Président de la Commission du Tourisme, de Boris Mury, Secrétaire Général, et d'Alexis Lacroix, délégué au tourisme à l'administration de l'association Région de Nyon.

Remerciements

Les membres de la commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions.

Contexte

Les deux Commissions de surveillance du Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon se sont régulièrement préoccupées de la gestion du Fonds Régional d'Équipement Touristique de la région nyonnaise (FRET). A noter ici par exemple la recommandation 12/2019 de la Commission de Gestion dans son rapport sur l'exercice 2019 de l'association Région de Nyon¹.

¹ « La [Commission de gestion] recommande que le Fonds régional d'équipement touristique (FRET) fasse objet d'un budget et de comptes généraux clairs et détaillés. L'objectif est de disposer d'une vision claire sur la source des fonds faisant l'objet des préavis, notamment la part provenant du budget opérationnel de l'association Région de Nyon et le part provenant du FRET. » (cf. recommandation 12/2019, [Rapport de la Commission de gestion sur la gestion de l'exercice 2019](#))

Pour rappel, quelques points clés :

- En 2007, 45 communes du district de Nyon ont adopté le [Règlement intercommunal de la taxe de séjour](#) suite à son adoption par le Conseil intercommunal ([préavis 31-2007 du CoDir](#)). Ce règlement intercommunal n'a jamais encore été amendé.
- Lors de sa séance du 1^{er} avril 2015 le CoDir a adopté son [Règlement \[interne\] du Fonds régional d'équipement touristique \(FRET\)](#) qui répond aux dispositifs du Règlement de la taxe de séjour.
- Ces deux textes réglementaires donnent le cadre selon lequel l'association Région de Nyon gère le FRET sous mandat de ces 45 communes.

Le postulat de Francis Costiou du 21 juin 2020

Le postulat déposé le 21 juin 2021 par Francis Costiou met en question les aspects suivants de la gestion du FRET par l'association Région de Nyon :

- La composition actuelle de la Commission du Tourisme de Région de Nyon
- La façon dont les taxes de séjour sont utilisées et la manière dont l'association en donne rapport

Le rapport du CoDir au postulat

Dans sa [réponse au postulat de Francis Costiou du 21 juin 2020](#) le CoDir prend position sur les trois pistes esquissées par la Commission sur la prise en considération.

Au sujet de la composition actuelle de la Commission du Tourisme

Le CoDir partage la nécessité de résoudre la problématique que le nombre des membres de la Commission issus du Conseil intercommunal est très faible. Il accepte l'idée de désigner un membre supplémentaire par chacun des quatre sous-régions et a confirmé que ces nouveaux membres seraient issus du conseil, ce qui n'apparaît pas clairement dans sa réponse au postulat. Ainsi, le nombre des représentantes et représentants des sous-régions passerait de 4 à 8 membres.

Amélioration de la communication vis à vis le Conseil intercommunal

Le CoDir est également favorable à l'idée de communiquer régulièrement au Conseil intercommunal les décisions de la Commission du Tourisme après chaque séance de cette commission.

Respect de la communication aux communes et à leur délibérant

Au sujet de la demande du postulat de mieux respecter le Règlement sur la taxe de séjour en ce qui concerne la communication aux communes qui ont accepté ce règlement et leur conseil le CoDir rappelle « que l'utilisation des fonds issus de la taxe de séjour fait déjà objet d'un rapport annuel annexé aux comptes [de l'association Région de Nyon] de l'exercice écoulé ». Il lui semble ainsi être suffisamment en conformité avec ce qui prévoit l'art 20 du Règlement sur la taxe de séjour.

Échanges de la Commission ad hoc avec les représentants du CoDir et de l'administration en séance de Commission

Lors de la séance de la Commission ad hoc, les représentants du CoDir et de l'administration il a surtout été question de mieux comprendre les intentions du CoDir sur la façon dont il prévoyait de mettre en œuvre ses propositions.

Au sujet de la composition de la Commission du Tourisme

- Est-ce que l'intention du CoDir est bien que les désormais huit membres de la Commission du Tourisme issus des quatre sous-régions soient issus des délégations du Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon et désignés par cet organe ?

Effectivement, suite aux propositions de la Commission de prise en considération, le CoDir est favorable à l'idée de compléter la composition de la Commission du Tourisme, afin qu'elle compte désormais huit membres issus des quatre sous-régions du district de Nyon (deux par sous-région), dont quatre au moins (un par sous-région) devrait être issus du Conseil intercommunal. Une règle fixant le ratio entre délégué-e-s des conseils législatifs et des exécutifs municipaux n'est toutefois pas envisagée. Il n'existe d'ailleurs non plus pour la composition des commissions du Conseil intercommunal.

Le CoDir propose que le Bureau du Conseil intercommunal lance un appel au début de la législature (et chaque fois qu'il y a une vacance) aux délégations de Communes membres de quatre sous-régions de proposer ces personnes. Le processus devrait être similaire à celui déjà en place pour la nomination des commissions permanentes du Conseil intercommunal.

La nomination de la présidence (un membre du CoDir), de la représentation des communes avec un bureau du tourisme (quatre personnes) et des milieux professionnels (quatre personnes également) ne change pas et demeure de la responsabilité du CoDir.

- Comment la nouvelle formule de la composition de la Commission du Tourisme proposée par le CoDir sera reflétée dans les textes règlementaires régissant le FRET ?

Le CoDir préfère de ne pas passer par un projet d'amendement de l'art 6 du Règlement sur la taxe de séjour, vu qu'une telle proposition nécessiterait son approbation par le Conseil intercommunal et les conseils des 45 communes qui l'ont adopté.

En revanche, le CoDir vise à amender l'art 2 de son Règlement FRET (qui est un règlement interne du CoDir) pour adéquatement documenter le changement proposé de la composition de la Commission du Tourisme et du processus de la nomination de ses membres.

- Quel processus prévoit le CoDir pour s'assurer que la Commission du Tourisme soit renouvelée pour les futures législatures selon la nouvelle formule de la composition ?

D'ici la fin de la législature actuelle l'amendement de l'art 2 du Règlement FRET devrait se faire, ce qui donnera au Conseil intercommunal et au CoDir la base règlementaire nécessaire pour pouvoir nommer au début de chaque

nouvelle législature et lorsqu'il y a une vacance la Commission du Tourisme selon la formule amendée.

Au sujet de l'amélioration de l'information sur les activités et décisions de la Commission du Tourisme

- Est-ce que le CoDir pourrait envisager que le rapport annuel sur la gestion du FRET qu'il publie actuellement en annexe aux comptes annuels puisse également être annexé au rapport annuel de l'association, sachant que ce rapport a sans doute une audience plus importante que les comptes annuels ?

Le CoDir est d'avis qu'elle répond suffisamment à l'article 20 du Règlement du taxe de séjour avec son rapport annuel sur la gestion du FRET actuellement publié en annexe aux comptes annuels de l'association.

Cependant, le CoDir entend bien les remarques du postulant à propos d'une amélioration de l'information et vise en plus à rédiger un résumé annuel FRET, qui s'adressera notamment aux communes.

Recommandation

La Commission ad hoc invite le CoDir à bien vouloir informer le Conseil intercommunal, une fois que les différentes mesures qu'il propose auront été mises en place, mais toutefois avant la fin de l'actuelle législature, notamment concernant l'amendement proposé de l'art 2 du Règlement FRET.

Conclusions

- **Sur la base** de son étude du rapport du Comité de Direction au postulat de Francis Costiou du 21 juin 2020 intitulé : pour une démocratie accrue dans l'utilisation des taxes de séjour reversées par nos communes,
- **Ayant considéré** les informations supplémentaires fournies par les représentants du CoDir et de l'administration de l'association Région de Nyon,
- **Saluant** l'écoute et la prise en compte par le CoDir des remarques du postulant et de la Commission ad hoc, ainsi que sa volonté d'améliorer à la fois la composition de la Commission du Tourisme et la manière dont l'association Région de Nyon informe le Conseil intercommunal et les communes qui ont accepté le Règlement de la taxe de séjour sur les activités et décisions de la Commission du Tourisme,
- **Prenant note** que le CoDir ait l'intention d'amender d'ici la fin de la législature actuelle l'art 2 de son Règlement interne du FRET pour adéquatement documenter le changement proposé quant à la composition de la Commission du Tourisme et du processus de la nomination de ses membres, et d'en informer le Conseil intercommunal,
- **Et étant convaincue** que les différentes mesures d'amélioration de la communication sur les activités et décisions de la Commission du Tourisme répondent aux défis relevés par le postulat,

La Commission ad hoc chargée d'étudier la réponse du CoDir au postulat Francis Costiou du 21 Juin 2020, à l'unanimité de ses membres, **recommande** au Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon :

- D'accepter les conclusions de la réponse du Comité de Direction au postulat Francis Costiou du 21 juin 2020, et
- De prendre les décisions suivantes :
 - I. De prendre acte de la réponse du Comité de Direction,
 - II. De dire qu'il est ainsi répondu au postulat Francis Costiou déposé le 21 juin 2020, et
- D'en informer l'ensemble des communes qui ont accepté le règlement sur la taxe de séjour.



Signatures des membres de la Commission

Scott Adams	
Francis Costiou, Postulant	
Laurent Crampon	
Rupert Schildböck, Rapporteur	
Pierre Stampfli	

Givrins, La Rippe, Bursinel, Gland, Chavannes-de-Bogis
6 avril 2021

